

Compte rendu de la séance du jeudi 26 novembre 2020

Président : SALEL Matthieu
Secrétaire : REYNOUARD Manon

Présents :

Monsieur Matthieu SALEL, Madame Marie-Hélène CHOTIN, Monsieur Francis CHABANE, Madame Nadine PIERRARD, Madame Manon REYNOUARD, Monsieur Eric POUGET, Monsieur Edouard LEVEUGLE, Madame Josette BARAILLE, Monsieur Géry BEDAGUE, Monsieur Anthony CHARBONNEYRE, Madame Nathalie GEORGES

Absents : BLANC, LEMESRE, L'HERMINIER, MOUSSELIN

Réprésentés :

Monsieur Jean-Claude BLANC par Madame Josette BARAILLE, Madame Régine LEMESRE par Monsieur Francis CHABANE, Madame Virginie MOUSSELIN par Madame Manon REYNOUARD, Monsieur Raoul L'HERMINIER par Madame Nathalie GEORGES

Ordre du jour:

- Approbation du PV de la réunion du 29/10/2020.
- Prime Exceptionnelle COVID.
- Réorganisation des régies.
- CDC Transfert de compétence Natura 2000 / ENS.
- Adoption du Règlement intérieur.

Divers.

Délibérations du conseil:

Approbation du PV du conseil municipal du 29/10/2020 à l'unanimité des membres présents et représentés.

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe (DE 2020 072)

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe

Suite à une erreur d'écriture cette délibération annule et remplace la delib du 08/09/2020 n° 56

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 29 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ,
- 2 – de créer à compter du **01/11/2020** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **29 heures**,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

PRIME COVID (DE 2020 073)

OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du

fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution
Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Le Maire propose d'instaurer cette prime au plafond au prorata des heures de travail exécutées pour les sept agents de l'école ayant participé à l'accueil des enfants et de la désinfection des locaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents du service scolaire et périscolaire ayant participé à l'accueil des enfants et à la désinfection des locaux,

D'établir cette prime en deux parties :

- un montant de 6.10 € par jour travaillé depuis le 18 mai inclus avec un plafond de 500 €
- un montant de 3.20 € par heure supplémentaire effectuée depuis le 18 mai inclus avec un plafond de 500 €,

Verser cette prime exceptionnelle avec les rémunérations du mois de Décembre 2020.

CDC - MODIFICATIF DES STATUTS (DE 2020 074)

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE : GESTION ET ANIMATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE ET DU SITE NATURA 2000 : VALLÉES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2020.

Il donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 3 des statuts de la Communauté de Communes à savoir :

III GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

C DEVELOPPEMENT DURABLE

C 4 Biodiversité

Gestion et animation de l'Espace Naturel Sensible et du site Natura 2000 : vallées de la Beaume et de la Drobie

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 12 novembre 2020.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (DE 2020 075)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des réunions du Conseil Municipal ;
- Les conditions d'organisation des Commissions ;
- La tenue des séances du Conseil Municipal ;
- Débats et votes des délibérations ;
- Comptes rendus des débats et décisions ;
- Dispositions diverses.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.**

REGIES - Fusion (DE 2020 076)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place du nouveau réseau de proximité des Trésoreries. A compté du 01/01/2021, la Trésorerie de Joyeuse sera transférée à Aubenas.

Il informe que par conséquent les dépôts effectués par les régisseurs subiront des évolutions :

- 1/ l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour chaque régie,
- 2/ l'envoi direct des chèques en centre d'encaissement
- 3/ dépôt du numéraire dans certaines agences postales.

La Commune de Rosieres gère aujourd'hui 3 régies :

- 1- Régie périscolaire
- 2- Régie Marché
- 3- Régie Mixte (photocopie - location de salles...)

Pour éviter, aux régisseurs, une surcharge de travail liée à la gestion comptable du compte de dépôts de fonds, Monsieur le Maire propose de fusionner la Régie Marché avec la Régie Mixte. Cette régie

Mixte permettrait d'effectuer les encaissements de location de salles, des photocopies et toutes les recettes liées aux droits de places (marchés...).

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à :

- Fusionner la régie marché avec la régie mixte.
- de demander l'ouverture d'un compte DFT
- et signer tous les documents nécessaires.

ADRESSAGE - DENOMINATION DES RUES de la ZONE DU BARROT (DE 2020 077)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 octobre 2017 créant l'adressage sur le territoire de la commune.

Il précise qu'à cette période la zone du Barrot n'était pas créée, à ce jour elle est finalisée et par conséquent pour permettre l'implantation des entreprises il est nécessaire de nommer les routes et les impasses composant cette zone.

Certains noms sont proposés à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le principe de dénomination et numérotation des voies de la Zone du Barrot
- Valide les noms attribués sur les voies (liste ci-dessous)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations suivantes :

Route des Muriers
Route des Frigoules
Impasses des Cades
Impasse du Deves

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Fin de séance 21 h 50

